

COMMUNE DE LALINDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 09 octobre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – BOULLET – ESPARTA – RIGOULET (*arrivé à 19h13 durant la présentation de la délibération n°1*) – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA

Mme MIRAILLES-RIU, absente, avait donné pouvoir à Mr PELE

Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE

Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET

Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ

Mme CLARET P., absente avait donné pouvoir à Mme CLARET J.

Etaient absents : Mr BERAUD

Secrétaire de séance : Mr LETIENT

Après avoir procédé à l'appel, Madame la Maire invite tous les membres présents à observer une minute de silence en hommage au Docteur Bernard GOUZOT, Maire honoraire de la commune de Lalinde qui est décédé le 02 novembre dernier. Mr GOUZOT a exercé les fonctions de Maire de Lalinde de 1977 à 2001, marquant profondément la commune par son engagement, son dévouement et son attachement au service public et à ses concitoyens.

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – CONVENTIONS ET CONTRATS

1- Délibération n° 25.11.13-01 – Conventions de mise à disposition de locaux municipaux au profit d'associations, collectivités territoriales et syndicat

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition annuelle ou régulière de certains locaux municipaux au profit d'associations locales, collectivités et syndicat, et propose que les conventions correspondantes soient renouvelées pour l'année 2026, conformément à la liste ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 21 voix pour :

- Accepte les conventions de mise à disposition conformément à la liste ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire de signer les conventions correspondantes
- Charge Madame la Maire de veiller à leur bonne application.

Débats et discussions :

Madame Julie Claret attire l'attention de madame la Maire d'une demande du comité des fêtes qui souhaite pouvoir disposer d'un local pour leur association.

Madame la Maire répond que la demande a bien été reçue, mais indique que ce n'est pas le sujet.

Madame Marie-Josée Mancel, indique que l'Atelier des Amis n'est pas sur la liste des associations qui bénéficient d'une mise à disposition de locaux et notamment pour réintégrer la Maison Geoffre, malgré sa demande de l'ajouter sur la liste.

Madame la Maire indique que cette mise à disposition à la Maison Geoffre ne fait pas partie de la liste des mises à disposition proposée au vote.

Monsieur Christian Bourrier et Monsieur Emmanuel Pelé souhaitent savoir pourquoi cette mise à disposition n'est pas proposée. Madame la Maire répond que la Maison Geoffre n'est pas encore disponible, les travaux n'étant pas encore terminés.

Monsieur Jean Marc Ricaud indique que les travaux à venir concernent la rénovation de l'escalier et que cela doit faire l'objet d'un arbitrage financier.

Monsieur Emmanuel Pelé indique que la demande de l'Atelier des Amis ne concerne pas l'étage mais uniquement le rez de chaussée et que ces travaux n'empêchent en rien l'installation de l'association.

Madame Maryse Gérard, complète les échanges en indiquant qu'il n'y a pas d'urgence à prendre cette décision, compte tenu de la réfection totale des salles de cet immeuble. Une réflexion doit être réalisée pour l'occupation de ces espaces, car ils pourraient être lucratifs pour la collectivité ; d'autres locaux pouvant être mobilisés à proximité de la salle Leclerc pour l'association l'atelier des amis.

Monsieur Emmanuel Pelé indique que ces échanges auraient dû avoir lieu au préalable en bureau municipal, complète en précisant que les locaux actuels mis à disposition ne sont pas adaptés pour cette association et propose que cette association soit réinstallée à la Maison Geoffre.

Monsieur Christian Bourrier indique que l'association du 3^{ème} âge ne bénéficie pas de locaux adaptés, ils sont trop exigus et considère que cela n'est pas normal.

Madame la Maire indique que les locaux anciennement occupés par l'association étaient à l'étage.

Madame Marie Josée Mancel précise que les locaux du rez de chaussée anciennement occupés par l'AJMR conviendraient davantage compte tenu des activités de l'association et de la nécessité de disposer de salles différentes en fonction de leur public.

Monsieur Christian Bourrier précise que si la collectivité soumet au vote du Conseil Municipal la location des salles de la Maison Geoffre il s'y opposerait.

Après ces échanges Madame la Maire soumet au vote du Conseil Municipal les mises à disposition comme convenu, ainsi que la mise à disposition des salles du rez de chaussée de la Maison Geoffre.

2- Délibération n° 25.11.13-02 – Renouvellement du contrat de maintenance de logiciels de gestion financière et administrative avec la SARL Odyssée Informatique

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que les services financiers et administratifs de la collectivité sont dotés depuis 1988 de logiciels métiers.

Ces différents logiciels font l'objet d'un contrat de maintenance et de suivi annuel avec la Société ODYSSEE INFORMATIQUE de Malemort (19) qui prend fin le 31 décembre 2025.

Aussi et afin de permettre une utilisation optimale de ces logiciels, la société ODYSSEE INFORMATIQUE propose le renouvellement de ce contrat de maintenance et de suivi pour trois années, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Coût annuel de ce contrat pour les logiciels est de 2.311,35 €uros H.T. pour 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de maintenance et de suivi des logiciels avec la SARL ODYSSEE INFORMATIQUE,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables correspondantes

3- Délibération n° 25.11.13-03 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre du 14 avril 2023 « Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire » des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire » signée le 14 avril 2023 entre les communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin, la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP), l'État (Préfecture de la Dordogne) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Vu la note explicative de synthèse transmise par mail aux conseillers municipaux le 04 novembre 2025 préalablement à la séance ;

Madame la Maire rappelle les points suivants :

- que la convention-cadre du 14 avril 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PWD), afin de revitaliser les centres-villes des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin ;
- que ladite convention a été conclue pour une durée initiale de trois ans, soit jusqu'en mars 2026 ;
- qu'elle portait sur deux volets complémentaires :
 - l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dispositif défini à l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation,
 - le programme Petites Villes de Demain, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- que l'échéance du programme Petites Villes de Demain, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026 par instruction ministérielle ;
- qu'il est nécessaire, afin de garantir la continuité des actions engagées et d'assurer la poursuite des objectifs fixés, de proroger la durée de validité de la convention initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre du 14 avril 2023 « Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire » des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et de la CCBDP. L'avenant a pour objet de proroger la durée de validité de la convention initiale selon les modalités suivantes :
 - le volet "Petites Villes de Demain" est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région ;
 - le volet "Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)" est prorogé jusqu'au 31 décembre 2029, conformément au calendrier défini entre les partenaires pour la mise en œuvre des projets de la convention initiale.
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents à son exécution.
- Demande à Madame la Maire de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette convention prorogée, crédits inscrits au budget principal de la commune de Lalinde.

Débats et discussions :

Monsieur Emmanuel Pelé rappelle qu'il avait alerté les élus en 2022 et 2023 sur ce dispositif PVD (Petites Villes de Demain) qui ne devait, à sa mise en œuvre, bénéficier qu'à la Commune de Lalinde, Chef-lieu de canton et qui aujourd'hui bénéficie également aux communes de Beaumontois en Périgord, du Buisson et de la Communauté de Communes. Le bilan dressé par le Chef de Projet démontre les financements engagés par toutes les collectivités signataires et Monsieur Emmanuel Pelé ne comprend pas qu'une commune plus petite puisse investir davantage que Lalinde.

Ce dernier reprend les projets par axe du programme des Petites Villes de Demain et s'étonne que Lalinde ne soit pas en avance par rapport aux autres communes qui sont de moindre importance.

Madame la Maire répond en reprenant les actions et projets engagés depuis 2022 par la commune de Lalinde ainsi que leurs financements.

Madame Maryse Gérard complète les échanges en rappelant que le projet de la salle Jacques Brel, projet majeur de PVD pour Lalinde, dont Monsieur Pelé est membre du Groupe de Travail, est en cours, de nombreuses réunions ont été organisées pour ce faire. Qu'un projet d'une telle envergure nécessitait des ajustements, la commune ne pouvant pas s'endetter pour un projet pharaonique non adapté.

Monsieur Emmanuel Pelé indique qu'un ancien projet existait et regrette que le travail n'ait pas débuté plus tôt.

Madame Maryse Gérard répond que d'autres projets étaient en cours, comme la Maison Geoffre et la salle de Ste Colombe.

Monsieur Christian Bourrier complète les échanges en indiquant qu'un projet de rénovation de la salle Jacques Brel avait été précédemment élaboré et qu'il n'a pas été mis en œuvre compte tenu de la fin de la mandature.

Monsieur Jérôme Boullet répond que le projet tel qu'il avait été travaillé, n'était pas réalisable, la capacité étant insuffisante. Monsieur Christian Bourrier précise qu'un tel projet ne doit pas coûter des millions à la collectivité, il doit être adapté à une ville de 3000 habitants. De nombreux projets similaires, proches de la commune Lalinde, pour lesquels les communes ont fait des investissements lourds, ont un impact financier important dans leur budget.

Monsieur Jérôme Boullet répond que les élus présents aux réunions du Groupe de travail du projet de la salle Jacques Brel, travaillent depuis plusieurs mois sur ce projet, que cet investissement sera adapté aux besoins et aux capacités financières de la collectivité.

Par ailleurs Madame Julie Claret s'étonne que le bailleur social, propriétaire d'un terrain situé à proximité du hameau du soleil levant, n'ait toujours pas débuté la construction des logements.

Madame la Maire rappelle le contexte de ce dossier pour la construction de 18 T2 et indique que le coût de ces constructions est trop important pour le bailleur social. Néanmoins, un courrier reçu récemment du bailleur indique que le dossier n'est pas clos. Madame la Maire s'inquiète du mauvais état des logements de ce hameau et du défaut d'entretien du bailleur.

Monsieur Emmanuel Pelé fait remarquer qu'une fois de plus la Mairie de Lalinde n'est pas entendue et que rien n'est fait.

Monsieur Jérôme Boullet ne trouve pas pertinent la construction de T2 pour augmenter la population lindoise.

Madame la Maire indique qu'il existe des T3 et T4 dans le parc locatif des bailleurs sociaux à Lalinde, que les T2 sont prévus pour des jeunes.

Madame Christine Vergez indique qu'il serait préférable d'avoir des logements plus grands et ainsi accueillir des familles à Lalinde.

Madame Peggy Moreau Heraud complète les échanges en indiquant que les logements T3 et T4 sont occupés par des personnes qui sont aujourd'hui seules et que la construction des T2 pourraient ainsi leur bénéficier pour libérer les plus grands logements pour des familles.

Après ces échanges Madame la Maire soumet au vote l'avenant correspondant.

Madame la Maire clôture la séance à 19h45

Le Secrétaire de séance,

Antoine LETHENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251113-PVCM131125-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

La Maire, Esther FARGUES

La Maire,

Esther FARGUES



Esther Fargues